

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÉSY-SUR-ISÈRE

Date de la convocation : 13 mars 2024	L'an 2024 Le 25 mars à dix-huit heures trente
Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 13 Excusés : 2 Absent : 0 Pouvoirs : 2 Votants : 15	Le Conseil de la Commune de Grésy-sur-Isère légalement convoqué, S'est réuni en Mairie de Grésy-sur-Isère, sous la présidence de Monsieur François GAUDIN, Maire. Étaient présents : AVRILLIER Patrick – BEAUDEAU Philippe – DUMOND Emmanuelle – DUTHY Dominique – GAUDIN François – GIGLEUX Serge – GRAVENHORST Tatiana (arrivée à 19h08 – pour la délibération n°14/2024) – LAVIGNE Caroline – LLORIS Séverine – PLOTTIER Bertrand – PONT Jérémie – VIALLET Frank – VIANEY Véronique
OBJET : Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024	Étaient excusés et représentés par pouvoir : METGE Christophe représenté par GAUDIN François MACHERET Jennifer représentée par BEAUDEAU Philippe Était Absent : Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales DUMOND Emmanuelle est nommée secrétaire de séance, et ceci, à l'unanimité des membres présents.

Après avoir vérifié que le quorum soit atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et donne lecture du compte-rendu de la séance du 12 février 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le Maire rappelle l'ordre du jour suivant :

- Affaires Générales – Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE
- Finances – Compte Administratif 2023 – Budget M14
- Finances – Compte de Gestion 2023 – Budget M14
- Finances – Affectation des Résultats 2023 – Budget M57
- Finances – Vote des taux d'imposition 2024
- Finances – Subventions aux Associations – Année 2024
- Finances – Budget Primitif 2024 – M 57
- Finances – Cotisations Intercommunales 2024
- Décisions
- Questions diverses

13/2024 – AFFAIRES GÉNÉRALES – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIÉS COORDONNÉ PAR LE SYANE

Rapporteur : Monsieur François GAUDIN

Le rapporteur rappelle que la commune de GRESY SUR ISERE est actuellement membre du groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel dont le SYANE est coordonnateur et dans le cadre duquel a été attribué un marché au fournisseur Gaz de Bordeaux arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L. 2113-7,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vue la Loi sur la consommation n°2014-344 du 17 mars 2014,
Vue la délibération du SYANE en date du 21 septembre 2016,
Vue la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de GRESY SUR ISERE d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016,
- Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 8,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés,
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Maire ou son représentant à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

14/2024 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET M14

Rapporteur : Philippe BEAUDEAU

Arrivée de Madame Tatiana GRAVENHORST

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur François GAUDIN Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote après avoir fait procéder à l'élection du Président de séance.

Monsieur Beauveau présente les résultats de l'année 2023 et apporte toutes précisions utiles.

Le Compte Administratif 2023 est arrêté pour :

- La section de Fonctionnement :
Dépenses : 943 489.45 €
Recettes : 1 107 819.18 € soit **un excédent de 719 517.91 €**
- La section d'Investissement :
Dépenses : 576 079.31 €
Recettes : 326 908.37 € soit **un excédent de 48 717.72 €**

Soit un excédent global de 768 235.63 €

Ces chiffres correspondent à ceux du Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après débats, hors de la présence de Monsieur François GAUDIN, Maire, ayant le pouvoir de Monsieur METGE Christophe,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Conformément aux engagements pris par la municipalité et au contexte économique actuel, notamment l'augmentation de 3.9 % des bases prévisionnelles validées par l'état, les membres du conseil municipal réunis le 11 mars dernier proposent d'appliquer le taux communal pour la taxe du foncier bâti, pour la taxe du foncier non bâti de 1 % et pour la taxe d'habitation de 7.9 %.

En conséquence, Monsieur le Maire de Gresy Sur Isère propose d'appliquer les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,34 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132,83 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après débat, le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - o taxe d'habitation : 11.51 %
 - o taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,34 %
 - o taxe foncière sur les propriétés non bâties : 132,83 %
- Charge Monsieur le Maire
 - o De notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

18/2024 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur le maire rappelle la délibération 2024/06 en date du 12 février 2024, attribuant la somme de 3000 € au Village Musée,

Il rappelle la volonté de la municipalité de soutenir les associations en favorisant une logique de financement sur projet plutôt que des subventions de fonctionnement.

Le Maire rappelle la nécessité pour les associations de transmettre leur demande écrite de subvention auprès de la commune.

Il présente les demandes motivées des associations ayant sollicité une aide financière à ce jour pour cette année 2024 :

- de l'harmonie de Grésy sur Isère pour un montant de 1500 € dont les besoins sont liés à l'apprentissage d'instruments à vents, à l'animation de la commune, dont l'organisation de la fête de la musique et aux représentations des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre,
- des croqueurs de notes pour un montant de 1000 € afin de financer l'achat de matériel de musique (sono, enceinte, micros, ...)

Le Conseil Municipal, après débats, hors présence de Madame Caroline LAVIGNE membre de l'Association de l'Harmonie,

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

- Approuve le Compte Administratif 2023.

15/2024 – FINANCES – COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

Monsieur GAUDIN reprend la présidence du Conseil.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le Compte Administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

16/2024 – FINANCES – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 – BUDGET M14

Rapporteur : François GAUDIN

Vu le montant des investissements, le Maire propose d'affecter la somme de 62 478.85 €.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'affecter la somme de 62 478.85 € en recettes d'Investissement au Budget 2024.

17/2024 – FINANCES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

- Décide d'attribuer une subvention de 1000 € à l'Harmonie de Grésy ;

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

- Décide d'attribuer une subvention de cinq cents euros 500 € aux croqueurs de notes ;
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2024 ;
- Autorise le règlement des subventions citées ci-dessus.

19/2024 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2024 – M 57

Rapporteur : François GAUDIN

M. GAUDIN présente le Budget 2024 qui s'équilibre en Recettes et Dépenses à la somme de :

- 1 682 047.69 € pour la section de Fonctionnement
- 2 024 800.67 € pour la section d'Investissement

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Vote le Budget primitif :
 - o Section Fonctionnement 2024 – M57 : 1 682 047.69 €
 - o Section Investissement 2024 – M57 : 2 024 800.67 €

20/2024 – FINANCES – COTISATIONS INTERCOMMUNALES 2024

Rapporteur : François GAUDIN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été voté au Budget 2024, à l'article 65568 "Cotisations Intercommunales », la somme de 14 900 €

Pour permettre d'effectuer les règlements aux divers organismes, il est nécessaire de délibérer sur le détail de ces cotisations.

Le Conseil Municipal, après débats,

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Confirme la répartition de la somme ci-dessus telle que détaillée ci-après :

DESTINATION	NATURE	MONTANT en EUROS
PARC REGIONAL DES BAUGES	Participation 2024	3300 €
Gymnase/Collège Frontenex	Participation 2024	2000 €
COSI (œuvres sociales)	Participation 2024	4150 €
DEMOUSTICATION	Participation 2024	3300 €
SYANE	Participation 2024	150 €
CLASSE ULYS + PSY	Participation 2024	2000 €
TOTAL		14 900 €

DÉCISION : sans objet

QUESTIONS DIVERSES :

- Reprise des permanences des déchets verts le samedi 20 avril 2024
- Reprise du ramassage des encombrants et de la ferraille le 3^{ème} mardi du mois

Animations et manifestations à venir :

- La bibliothèque accueillera Madame Aurélie BECHET autrice et illustratrice de livres pour enfants sur le thème de la montagne, samedi 6 avril 2024 à 10h00 dans les nouveaux locaux de la bibliothèque - bâtiment du Relais des Bauges Place Pierre Bonnet
- Apéro Concert de l'Harmonie à EMA le 13 avril 2024 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée n'ayant plus de question, la séance est levée à 19h45

La secrétaire de Séance
Madame Emmanuelle DUMOND

Le Maire
Monsieur François GAUDIN

